

GE_GERICHTE ACPR/660/2025 vom 15. April 2025

GE Cour de justice, 2025-04-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_660_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/660/2025 du 15 avril 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/660/2025 del 15 aprile 2025

Erwägungen

E. 15

janvier 2025, le mis en cause était convaincu que le recourant avait adopté un comportement abusif à son égard en lui demandant un paiement pour un travail, selon lui, non réalisé. Enfin, le courriel litigieux a été envoyé à un cercle restreint de destinataires, lesquels – selon les allégations même du recourant – étaient au courant du contexte contractuel. Contrairement à ce que ce dernier soutient plus loin dans son recours, rien ne permet de retenir que ledit courriel a été envoyé à deux personnes "totalement étrangères à la relation contractuelle initiale", dès lors que celles-ci appartiennent toutes aux deux parties au contrat. C'est donc à bon droit que le Ministère public n'est pas entré en matière sur la plainte déposée par le recourant. 4. Justifiée, l'ordonnance querellée sera donc confirmée. 5. Le recourant, qui succombe, supportera les frais envers l'État, fixés en totalité à CHF 1'200.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP; E 4 10.03), prélevés sur les sûretés. * * * * *

- 8/9 - P/8950/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.